



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Restriction de la Circulation**

**sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D302, D916, D46, D57E2, D919, D306 et D165E1  
sur le territoire des communes de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, BURBURE, CARVIN, COURRIÈRES,  
FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GRENAY, LIBERCOURT et OIGNIES  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
TRAIL DES PYRAMIDES NOIRES  
du 16 mai 2025 au 17 mai 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande par laquelle Mission Basin minier - Nord Pas-de-Calais, fait connaître le déroulement de la manifestation de TRAIL DES PYRAMIDES NOIRES,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D302, D916, D46, D57E2, D919, D306 et D165E1, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de Lens-Hénin,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D302 du PR 1+70 au PR 1+100, D916 du PR 34+425 au PR 34+465, D46 du PR 21+20 au PR 21+704, D57E2 du PR 26+730 au PR 26+770, D919 du PR 55+190 au PR 56+301, D306 du PR 3+711 au PR 3+1012, D165E1 du PR 25+300 au PR 25+700, et les giratoires formées par la D306 et D46, et D306 et la rue Louis Pasteur, hors agglomération, sur le territoire des communes de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, BURBURE, CARVIN, COURRIÈRES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GRENAY, LIBERCOURT et OIGNIES, du 16 mai 2025 à 22H00 au 17 mai 2025 à 19H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :**

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Une limitation de vitesse dégressive à 50km/h sera mise en place à l'approche des traversées de routes départementales.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

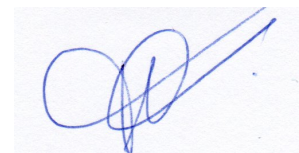
**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
Le 29 avril 2025



Signé électroniquement par  
Frédéric WATTEL  
Chef du bureau Exploitation